

Projet de loi

portant introduction de dispositions spécifiques pour le traitement de données personnelles dans l'application « JU-CHA »

Troisième avis complémentaire du Conseil d'État

(11 juillet 2023)

Par dépêche du 29 juin 2023, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État un amendement parlementaire au projet de loi sous rubrique, adopté par la Commission de la justice lors de sa réunion du 28 juin 2023.

L'amendement parlementaire unique était accompagné d'un texte coordonné des deux projets de loi issus de la scission.

Examen de l'amendement unique

Au regard des observations faites dans les différents avis qui lui ont été communiqués dans le cadre du projet de loi n° 7882, la Commission de la justice a décidé de scinder celui-ci en deux textes distincts, à savoir un premier volet (projet de loi n° 7882A) introduisant des dispositions spécifiques pour le traitement de données à caractère personnel dans l'application « JU-CHA » et un second volet (projet de loi n° 7882B) traitant de la modification du Code de procédure pénale. Le Conseil d'État peut marquer son accord avec cette scission, étant donné que les dispositions faisant l'objet de la scission peuvent être disjointes en deux projets distincts, cette disjonction ne créant pas d'incohérence entre les deux textes en projet.

Observations d'ordre légistique

Amendement unique

À l'article 11, l'emploi de tirets est à écarter. En effet, la référence à des dispositions introduites de cette manière est malaisée, tout spécialement à la suite d'insertions ou de suppressions de tirets opérées à l'occasion de modifications ultérieures. Ainsi, les tirets au paragraphe 2, alinéa 1^{er}, sont à supprimer et il est proposé de reformuler le paragraphe 2, alinéa 2, pour en former une seule phrase. Cette dernière observation vaut également pour le paragraphe 4.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants, le 11 juillet 2023.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz